

CORONAVIRUS : ressources et informations utiles mises à jour : [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-{{adgroup}}-425080454098\]-search-\[covid](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-{{adgroup}}-425080454098]-search-[covid)

SANTE – SECURITE

Covid-19 : mise à jour du guide repère pour les entreprises

Le guide repère sur les mesures de prévention des risques de contamination au Covid-19 a été mis à jour début août. Il précise notamment le cadre applicable aux salariés dits « vulnérables à la Covid-19 ».

Guide repère 01/08/22 : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-entreprises-guide-repere.pdf>

L'amélioration se poursuit mais ralentit :

Selon les derniers chiffres publiés par Santé Publique France ([lire le bulletin épidémiologique du 26 août](#)), "la situation épidémique a continué de s'améliorer, mais de manière moins marquée, avec des indicateurs virologiques en légère baisse au niveau national et une tendance à la stabilisation dans certaines régions".

Conditions de travail et préventions des risques professionnels dans le travail en sous-traitance : une étude quantitative

Intuitivement, il semble que l'exposition aux risques professionnels ait été déplacée chez les sous-traitants et prestataires. Qu'en est-il réellement ? Des chercheurs se sont penchés sur la question.

Voici une [analyse quantitative des risques professionnels et de leur prévention dans le travail en sous-traitance pour le secteur marchand](#).

ENVIRONNEMENT

Publication d'un livre blanc sur la biodiversité à destination des entreprises

Alors que les enjeux du climat sont de mieux en mieux identifiés, avec des engagements clairs pris par un nombre croissant d'entreprises, la question de la biodiversité reste trop peu adressée. Pourtant, les entreprises sont de plus en plus interpellées par leurs parties prenantes à ce sujet. En outre, des convergences et des interdépendances sont à établir entre les stratégies pour la biodiversité et celles pour le climat, ainsi qu'en matière d'impact social.

Fidèle à sa mission d'impact, l'Association des diplômés HEC Alumni publie un Livre Blanc sur la biodiversité :

[document en anglais](#)

Lancement de la campagne de communication Pluie-Inondation

1. Je reporte tous mes déplacements, que ce soit à pied ou en voiture.
2. Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité.
3. Je reste ou je rentre dans un bâtiment. Je monte en hauteur, à l'étage.
4. Si possible, je coupe les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage.
5. Quelques centimètres d'eau suffisent à emporter une voiture. Je ne prends pas ma voiture.
6. Je ne descends pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains
7. Je m'éloigne des cours d'eau, des berges et des ponts. Pour éviter la foudre, je ne me réfugie pas sous un arbre.
8. Je reste informé et à l'écoute des consignes des secours et/ou de ma mairie.
9. Je me soucie des personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.

Pour aller plus loin, voici un [kit de communication](#)

Nouvelle prolongation du dispositif d'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants

Pour rappel, afin de faire face à la hausse des prix des carburants résultant du conflit en Ukraine et donc réduire les prix de carburants pour tous les consommateurs finals, une « remise carburant » de 15 centimes hors taxe par litre a été mise en place depuis le 1er avril jusqu'au 31 décembre 2022.

De plus, une mesure d'aide complémentaire en faveur des stations-services sera mise en œuvre à compter du 1er septembre 2022 (aides de 3000 ou 6000 € pour les stations ayant vendues moins de 1 000 hectolitres de carburants au total par mois).

De nouvelles mesures pour les frais de transport domicile-lieu de travail

Pour les années 2022 et 2023, le [régime fiscal et social de la prime de transport et du forfait "mobilités durables"](#) sont améliorés. Le législateur autorise aussi le versement d'une prime de transport pour tous les salariés et améliore le régime fiscal si l'employeur va au-delà de l'obligation légale pour les frais de transports publics.